

15 OCT. 2025

Séance du mercredi 01 octobre 2025

Délibération N° DE_2025_37

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	12
Date de la convocation : 25/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le un octobre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES.

Présents : Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Emilie LEFEBVRE, Géraldine ARNOULD, Stéphane DEVEZ, Michel ARNAUDET, Florian LAFLORENCIE, Jean-François GUERRAND, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Nathalie BRUNET, Joëlle SABATIE

Représentés : Didier GAYA représenté par Stéphanie ROUSSIES, Sandie CASSAN représentée par Jean-François GUERRAND, Amélie VERGNE représentée par Francis JAMMES

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michel ARNAUDET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE ST CERÉ POUR PARTICIPATION FINANCIERE A L'ALSH

Mme Stéphanie ROUSSIES informe que fin juin/début juillet 2025, les parents d'enfants de St Laurent ont été avertis par la mairie de St Céré que leurs enfants ne seraient plus accueillis au centre de loisirs sans hébergement à partir de la rentrée de septembre 2025. La mairie de St Céré a convoqué le 18 septembre dernier les 11 communes concernées et a présenté son bilan déficitaire. 37% de la masse salariale de la commune est dédiée à l'ALSH, soit 28 agents. 80 enfants (32 en - de 6 ans et 48 en + 6 ans) peuvent être accueillis. Le budget restant à la charge de la commune s'élève à 406 000 € une fois retirés les aides de la CAF et le prix de journée payé par les parents. Une participation des communes extérieures est appelée si l'enfant n'est pas domicilié ou scolarisé à St Céré.

Une contribution de 16,50 € par ½ journée et par enfant sera demandée aux communes.

En 2024, 449 ½ journées ont été facturées pour des enfants de St Laurent ; sur la base de 16,50 €, la participation de notre commune aurait pu s'élever à 7 408 €. Il est entendu que cette convention d'ordre financier ne règlera pas la question du nombre de places insuffisant.

Mme Stéphanie ROUSSIES propose de prendre en charge cette contribution et fera un courrier à chaque parent pour les informer de la participation de la commune en leur indiquant qu'il existe d'autres modes de garde avec La ferme des cerisiers à St Vincent du Pendit et l'ALSH de Biars par exemple, si toutefois leur enfant était refusé par manque de place.

La mairie de St Céré a été ferme : en l'absence de convention, les enfants hors St Céré seront refusés. Il sera demandé un ajout dans la convention concernant une présentation annuelle du budget de l'ALSH.

Trois élus (Emilie LEFEBVRE, Stéphane DEVEZ et Florian LAFLORENCIE) ne prennent pas part au vote étant parents d'élèves concernés.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télerecours (accessible par internet) à compter de sa notification et publication.

Il doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de recours gracieux).

Date de transmission de l'acte: 08/10/2025

Date de réception de l'AR: 08/10/2025

046-214602732-DE_2025_37-DE

A G E D I

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre en charge une contribution de 16,50 € par 1/2 journée et par enfant pour l'ALSH de St Céré
- de donner procuration à Mme la Maire pour signer la convention pour participation financière de la commune à l'ALSH de St Céré.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie ROUSSIES
Président de séance

Michel ARNAUDET
Secrétaire de séance